
**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 19 DECEMBRE 2007**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Le Conseil d'Administration de l'Institut d'Aménagement de la Vilaine (I.A.V.) légalement convoqué, s'est réuni le **mercredi 19 décembre 2007 à 8 h 30** dans les locaux de l'I.A.V. à la Roche Bernard, sous la Présidence de Monsieur Yvon MAHE.

ETAIENT PRESENTS :

- Mme Yvette ANNEE, Conseillère Générale du Morbihan,
- M. Joseph BROHAN, Conseiller Général du Morbihan,
- M. Christian CANONNE, Conseiller Général de Loire-Atlantique,
- M. Yves DANIEL, Conseiller Général de Loire-Atlantique,
- M. Marcel HAMEL, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine,
- M. Dominique JULAUD, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine,
- M. Charles MOREAU, Conseiller Général de Loire-Atlantique,
- M. Jean THOMAS, Conseiller Général du Morbihan.

ETAIENT EXCUSES :

- M. Michel GAUTIER, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine
- M. Joël LABBE, Conseiller Général du Morbihan
- M. Gilbert MENARD, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

- M. Michel ALLANIC, Directeur I.A.V.
- M. Jean-Pierre ARRONDEAU, Directeur adjoint de l'I.A.V.,
- Mme Corinne HERVE, Secrétaire Générale, I.A.V.

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, le Président ouvre la séance et procède à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

.../...

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 DECEMBRE 2007

II - QUESTIONS BUDGETAIRES ET FINANCIERES

6-Natura 2000 : Mise en œuvre des actions du Document d'Objectifs du site des Marais de Redon et de Vilaine

La phase d'élaboration du Document d'objectif s'est terminée le 8 octobre par le vote du comité de pilotage Natura approuvant ce document. Il a été depuis transmis à M. le Préfet d'Ille et Vilaine, chargé de sa publication. La phase de mise en œuvre des actions débute donc en 2008 et comprend trois domaines prioritaires d'interventions.

En premier lieu, **l'animation et le suivi du document d'objectifs** se poursuit. Ce travail intègre la recherche d'un nouveau porteur de la démarche « Vivre les marais-Natura 2000 ». Pour cela, de nouvelles réunions avec les acteurs locaux par unité de gestion (entité territoriale définie suivant une logique hydraulique) et par commune sont déjà prévues.

Ensuite, la première action du DOCOB vise la **restauration du patrimoine hydraulique des marais**. Un état des lieux détaillé du patrimoine hydraulique sera élaboré en 2008 en concertation avec les acteurs locaux. Il permettra de rédiger le programme d'intervention et définissant les maîtres d'ouvrages des travaux.

L'animation des **mesures agro-environnementales** découle du DOCOB. Des contrats permettant de soutenir les activités agricoles de fauchage et de pâturage extensif pourront être proposés dès 2008 aux exploitants concernés par les marais de Redon et de Vilaine. Les cahiers des charges de ces mesures sont dressés dans le document d'objectifs. Notre mission pourrait consister à porter à connaissance ces mesures, conseiller les exploitants et élaborer des diagnostics environnementaux d'après les données du document d'objectifs. L'accompagnement technique agricole sera, en revanche, assuré par les chambres d'agriculture ou ADASEA

Ces missions seront assurées par la chargée de mission Marais de Vilaine. La DIREN Bretagne nous a confirmé la disponibilité de fonds publics pour financer ce poste à 50% (Etat et Europe). Les actions visant le patrimoine hydraulique doivent s'inscrire dans un Contrat Restauration Entretien, signé avec l'Agence de l'Eau. Le projet est également inscrit au contrat de bassin de la région Bretagne. Les crédits mobilisables sur ce chapitre s'élèveraient ainsi à 80% des frais de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité

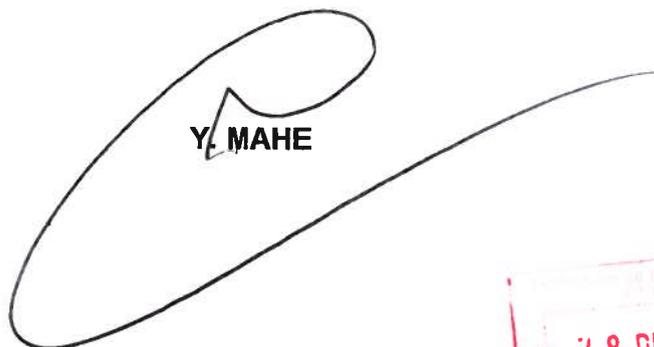
- Prends acte de l'évolution de ce dossier.



➤ Décide que l'I.A.V. s'engagera dans le portage des mesures agro-environnementales à condition que les Chambres d'Agriculture y assurent tout leur rôle et un engagement fort. Une convention formalisera les rôles respectifs de l'I.A.V. et des Chambres.

➤ Autorise le Président à signer cette future convention.

Pour extrait conforme
LE PRESIDENT


Y. MAHE

